

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 055-7296/19/BM

■ Attribution d'une subvention pour un projet immobilier porté par la SCI Henri pour le compte de TechnicoFlor - Approbation d'une convention MET 19/13600/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui donne lieu à l'établissement d'une convention, ne peut dépasser un taux d'intervention de 20 % pour les petites entreprises et de 10% pour les moyennes entreprises. En zone d'aide à finalité régionale (AFR), ces proportions peuvent atteindre 30 % pour les petites entreprises et 20 % pour les moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Le taux d'intensité de l'aide appliqué à chaque dossier apparaîtra dans la convention d'application. Par ailleurs, l'aide est plafonnée à 200.000 euros par entreprise.

Cette aide est notamment conditionnée par le maintien, sur le territoire métropolitain, de l'activité de l'entreprise pendant une certaine durée, par la création ou le maintien d'emplois et par l'inscription du projet dans une démarche de qualité environnementale ou, à défaut, par la réalisation d'investissements favorisant les économies d'énergies ou basés sur les énergies renouvelables.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

TechnicoFlor sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi d'une subvention sur le fondement du dispositif approuvé par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du 16 mai 2019, dont les modalités sont définies par le règlement d'attribution et par la présente convention.

En respect des dispositions réglementaires de ce dispositif, une assiette des investissements éligibles s'élevant à 4 142 028 euros a été définie.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par l'entreprise TechnicoFlor pour ce projet immobilier par courrier en septembre 2019 quand a pris forme le projet immobilier décrit ci-dessus.

En 1982, François-Patrick SABATER lance Technico Flor, une entreprise spécialisée dans la création et la fabrication de compositions aromatiques pour la parfumerie.

Par la suite, la filiale, IES Ingrédients a été créée pour diversifier leurs activités sur le marché des extraits végétaux et des matières premières aromatiques.

La société TechnicoFlor est établie à Allauch où sont concentrés le siège de la société et des moyens importants de création et de production.

TechnicoFlor bénéficie d'une expansion grandissante à l'international grâce à leurs implantations commerciales et industrielles à l'étranger (Chine, USA, Indonésie). Le Groupe compte aussi des bureaux commerciaux dans les villes de Dubaï et Singapour.

En 2019, le chiffre d'affaire prévisionnel de TechnicoFlor est de 20 700 000 euros et son effectif est de 79 salariés.

Pour accompagner le développement, de cette entreprise, la SCI Henri a été constituée (par François Patrick SABATER qui en est le gérant), afin d'acquérir pour le compte de TechnicoFlor un foncier mesurant 8 680 m² situé au Parc d'activités des Fontvieille 13190 Allauch, en vue de construire un nouveau bâtiment.

Pour Technico Flor, la construction d'un nouveau site de 4935 m² est indispensable à la poursuite de son développement, puisque sa production est aujourd'hui saturée. En effet, avec cette nouvelle usine, de nouveaux marchés vont être captés, grâce à une augmentation des volumes des produits. TechnicoFlor envisage de recruter 20 salariés supplémentaires sur 5 ans.

Le calendrier place la construction du site en 2019 et la livraison du bâtiment en juin 2020.

L'investissement total de l'opération immobilière portée par la SCI Henri s'élève à 1 256 064 euros pour le foncier et de 2 885 964 euros pour l'immobilier.

Le financement de l'opération sera assuré principalement par des crédits bancaires et des fonds propres.

En respect des dispositions réglementaires de ce dispositif, une assiette des investissements éligibles s'élevant à 4 142 028 euros HT a été définie.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de soutenir le projet immobilier proposé par l'entreprise TechnicoFlor à hauteur de 50 000 euros soit 2.2 % de l'assiette éligible du coût de la construction de 4 142 028 euros. La subvention sera versée à la SCI Henri pour le compte de TechnicoFlor.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 21 janvier 2020

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération ECO 002-5978/19/CM du 16 mai 2019 approuvant le dispositif d'aide à l'investissement immobilier.
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent ;
- Que l'entreprise TechnicoFlor a sollicité une aide ;
- Que la Métropole entend y répondre favorablement ;
- Que dans la mesure où le montage intègre une société civile immobilière ou autre société de portage, la subvention est, conformément au règlement d'attribution, versée à celle-ci.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 50 000 euros à la SCI Henri- soit 1,2 % de l'assiette éligible - au bénéfice de la société TechnicoFlor au titre de l'acquisition du foncier.

Article 2 :

Est approuvée la convention correspondante ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropole, en section d'Investissement, opération budgétaire 2008114800, AP n° 14103 BP, sous politique B 320, nature 20421, fonction 61, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY